



La Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dont le siège social est situé à Saint-Jérôme, dessert une clientèle de plus de 29 960 élèves, répartis dans 43 écoles primaires, huit écoles secondaires, un centre de formation générale des adultes et trois centres de formation professionnelle. La CSRDN emploie plus de 4088 employés dont 2071 sont des enseignants. Elle administre un budget de plus de 260 millions de dollars.

Le Centre d'études professionnelles de Saint-Jérôme est à la recherche d'un(e):

Enseignante ou enseignant

Carrosserie automobile

Exigences :

- Détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en carrosserie automobile ;
- Posséder un minimum de 5 années d'expérience dans le domaine;
- Avoir de la facilité et un intérêt à communiquer et à transmettre ses connaissances.

Les personnes intéressées doivent compléter leur demande d'emploi en ligne (*Candidature spontanée*) en visitant notre site internet à l'adresse suivante : www.csrdsn.qc.ca sous l'onglet **Carrière**, pour ensuite se présenter au 995, rue Labelle à Saint-Jérôme afin de présenter les documents originaux et les photocopies des relevés de notes, diplômes à partir du secondaire 5, certificat de naissance, attestation d'expérience et spécimen de chèque.

Pour plus d'informations, vous pouvez communiquer avec Mme Lyne Boivin, directrice adjointe du CEP Saint-Jérôme, au 450 565-0006 poste 7376 ou par courriel au boivinl@csrdsn.qc.ca.

Nous remercions à l'avance toutes les personnes qui soumettront leur candidature. Toutefois, seules les personnes sélectionnées pour une entrevue seront contactées. De plus, la Commission applique un programme d'accès à l'égalité en emploi et invite les femmes, les membres des minorités visibles, les membres des minorités ethniques, les autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature.

Le personnel de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) est soumis à la Loi sur la Laïcité de l'État. Cette Loi prévoit, entre autres choses, l'interdiction pour le personnel enseignant, les directions et directions adjointes d'établissement, embauchés après le 27 mars 2019, de porter un signe religieux et l'obligation pour l'ensemble du personnel de la CSRDN d'exercer ses fonctions à visage découvert.